



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2020

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

DELIBERATION N° 13-2020

Nombre de membres
en exercice 15
Nombre de membres
présents 14
Nombre de membres
votants 15

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation :
25 juin 2020

L'an deux mille vingt et le premier du mois de juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal à la Mairie de la barben, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Etaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Yves CHALAVAN, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Laurent LAMOTTE, Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Noël THOMAS, Sophie BODIER, Bernard JEAN, Jean COYE, Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : BOUICHET Sabine à MARTINET Colette

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

Objet : Impôts directs – Vote des taux 2020.

Depuis la loi du 10 janvier 1980, le Conseil municipal est compétent pour fixer le taux des impôts directs locaux.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019 que l'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties fixant les taux 2020 ainsi qu'il suit :

	Taux 2019 pour mémoire	Taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.34 %	16.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.06 %	43.06 %



Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2020 ainsi qu'il suit :

	Taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.06 %

Article 2 : **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

La Barben, le 01 juillet 2020

Le Maire,
Franck SANTOS

